



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## La prévention bucco-dentaire

Question écrite n° 15110

### Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la prévention bucco-dentaire. Il est reconnu que la santé bucco-dentaire est un indicateur de la santé globale des individus que les maladies bucco-dentaires peuvent avoir des conséquences sur celle-ci (pathologies cardio-vasculaires, accouchements prématurés, diabète...) et, inversement, que certaines maladies générales favorisent l'apparition, la progression ou la gravité de maladies bucco-dentaires (diabète, cancer...). Aussi la prévention représente un moyen de pouvoir agir sur une pathologie et des réponses ont été apportées concernant la prévention et la prise en charge précoce de la maladie carieuse chez les enfants et les adolescents. Toutefois, la prévention de la maladie parodontale, qui touche 80 % des Français de plus de 35 ans, dont 47 % sont atteints d'une forme sévère, la parodontite, demeure à ce jour trop inefficace. Aussi 4 Français sur 10 ne consultent pas de chirurgien-dentiste parce qu'ils ne sont pas bénéficiaires des messages d'incitation indispensables. Aussi, il lui demande les mesures qu'elle entend prendre afin de mieux sensibiliser les Français à une meilleure santé bucco-dentaire et de rendre celle-ci accessible à tous.

### Texte de la réponse

La prévention et la promotion de la santé sont des axes majeurs de la stratégie nationale de santé. Le renforcement de la prévention et de la promotion de l'hygiène buccodentaire tout au long de la vie y a toute sa place. Le champ de la prévention bucco-dentaire en favorisant précocement l'éducation à la santé orale et en organisant l'accès précoce aux soins, s'appuie sur différents dispositifs et actions particulièrement chez les jeunes enfants, les adolescents et jeunes adultes. A titre d'exemple, il peut être cité, l'examen de prévention bucco-dentaire chez la femme enceinte à compter du 4ème mois de grossesse jusqu'au 12ème jour après l'accouchement qui permet une sensibilisation très précoce des parents à la santé bucco-dentaire de leur enfant (hygiène orale, hygiène alimentaire, prévention de la carie de la petite enfance) et une sensibilisation au bilan bucco-dentaire annuel. Ces mêmes informations sont relayées par les professionnels de la petite enfance et notamment les professionnels de la Protection maternelle et infantile. Ceux-ci réalisent le bilan à 3-4 ans en école maternelle qui inclut un examen bucco-dentaire et une orientation vers un chirurgien-dentiste soit pour la prise en charge des caries sur dent de lait soit pour le bilan bucco-dentaire annuel. Dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires prévues à l'article L. 541-1 du code de l'éducation, le médecin réalise un examen obligatoire à 6 ans qui comprend un examen bucco-dentaire. Enfin le dispositif MT 'dents de l'assurance maladie aux âges les plus exposés au risque carieux à savoir à 6, 9, 12, 15, 18 ans et récemment à 21 et 24 ans permet suite au dépistage précoce un accès aux soins pris en charge à 100% par l'assurance maladie. Ce dispositif contribue à la réduction des inégalités sociales de santé. Il a d'ailleurs été renforcé pour les établissements scolaires en zone prioritaire en classe de CP, avec la possibilité de réaliser l'examen bucco-dentaire dans l'établissement scolaire. En 2019, ce dispositif MT'dents sera étendu aux enfants de 3 ans. Afin de renforcer la prévention en matière de santé bucco-dentaire incluant les maladies parodontales, des objectifs nationaux de prévention et de promotion de l'hygiène bucco-dentaire ont été déclinés dans le cadre du plan national de santé publique « priorité prévention » ,

notamment en direction de publics spécifiques (personnes âgées, personnes en situation de handicap et personnes précaires).

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15110

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 décembre 2018](#), page 11332

**Réponse publiée au JO le :** [15 janvier 2019](#), page 413